

443361875
Société à responsabilité limitée
au capital de 600 000 euros
Siège social : 254 Rue Francis de Pressensé
Lot 18
69100 VILLEURBANNE
922 010 293 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize septembre,
A neuf heures,

Monsieur Alexandre LICINIO,
Demeurant 14 Montée de Verdun – 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE,

Associé unique et seul gérant de la société 443361875,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative des statuts,
- A la suppression de l'article 25 des statuts et à la renumérotation corrélative des articles suivants,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Monsieur Alexandre LICINIO, associé unique, décide de transférer le siège social du 254 Rue Francis de Pressensé, Lot 18 - 69100 VILLEURBANNE au **236 rue Albert Einstein - 26800 PORTES LES VALENCE à compter du 13 octobre 2025** et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

236 rue Albert Einstein - 26800 PORTES LES VALENCE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 25 « *Apports – Publicité – Pouvoirs – Actes réalisés avant la constitution* » des statuts et, en conséquence, de renuméroter l'article suivant « *Option pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés* » en article 25.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique